



# Accès à l'information sur la propriété

Conseil municipal de Port Hope  
29 juin 2010

Chris Haussmann, M.A., M.C.I.P., Haussmann Consulting  
Robert Neufeld, gestionnaire des communications et des relations avec les  
intervenants, bureau de gestion de l'IRPH





# Aperçu

- Contexte
- Lignes directrices sur l'accès à l'information
- Présentation des demandes et réponses aux demandes
- Avis au propriétaire
- Contenu du dossier sur la propriété
- Quels changements ont été apportés?
- Questions



# Contexte

- Contenu des dossiers sur la propriété
  - Renseignements recueillis durant l'enquête et l'assainissement des propriétés de l'arrondissement 1 : 1976-1981
  - Renseignements des programmes continus de surveillance des travaux de construction et de conformité des propriétés du BGDRFA
  - Résultats à venir de la contre-expertise préliminaire de cet été et programme ultérieur complet de contre-expertise mené pour le bureau de gestion de l'IRPH
- L'accès à l'examen des renseignements était motivé par :
  - les changements apportés à la *Loi fédérale sur la responsabilité*
  - l'engagement pris par EACL à l'audience de l'été dernier de la CCSN sur une demande de permis pour élargir l'accès à l'information sur la propriété





# Lignes directrices concernant l'accès à l'information sur la propriété

- Donner accès au public à l'information de dossiers sur la propriété
  - Lettres sur le statut radiologique actuel
  - Contenu particulier du dossier
  - Dossiers complets
- Éliminer la distinction entre propriétaires et non-propriétaires
- Protéger les renseignements personnels par l'entremise de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
- Aviser un propriétaire lorsqu'un dossier est communiqué à un non-propriétaire





# Présentation d'une demande

- Toutes les demandes doivent comprendre un formulaire de demande d'information d'un dossier sur la propriété dûment rempli accessible à l'une des adresses suivantes :
- [www.llrwmo.org](http://www.llrwmo.org)
- [www.phai.ca](http://www.phai.ca)
- (BGDRFA et bureaux de l'IRPH à Port Hope)

AECL - OFFICIAL USE ONLY	
LLRWMO	LLRWMO-121290-000-2185 - Low-Level Radioactive Waste Management Office
Request for Property File Information (DRAFT)	
<small>Low-Level Radioactive Waste Management Office 196 Toronto Road Port Hope, Ontario, L1A 3V5 Tel: (905) 885-9488 Fax: (905) 885-0273</small>	
Date of Request:	
Requested Property Address or Description:	
Requester's Name:	
Mailing Address:	
Telephone Number:	Fax Number:
Email:	
Details of information being sought (e.g. Radiological Status Letter, radon readings or entire file).	
Method of Access Preferred: <input type="checkbox"/> electronic file <input type="checkbox"/> hard copy file	
I am the <input type="checkbox"/> Property Owner <input type="checkbox"/> Owner's Authorized Agent <input type="checkbox"/> Non-Owner	
Requester's Signature:	
<small>Note: As a courtesy, AECL will notify the property owner that this information is being requested, but will not disclose the identity of the person making the request. Personal information collected on this form is required for communication purposes to respond to your request on Property File Information and is protected under the federal Privacy Act. For additional information please contact the Access to Information and Privacy Director at AECL (www.aec.ca/contact/access) or go to Info Source (www.infosource.gc.ca/index-eng.asp) and refer to "Institute-Specific Personal Information Bank AECL PPU 007."</small>	
Please forward this completed form to the Low-Level Radioactive Waste Management Office, 196 Toronto Rd., Port Hope, Ontario L1A 3V5; Fax: (905) 885-0273; email: info@llrwmo.org	
<b>THIS SECTION FOR OFFICIAL USE ONLY</b>	
Date Received:	
File reviewed by:	Date:
File redacted by:	<input type="checkbox"/> LLRWMO <input type="checkbox"/> AECL - ATIP
Date cleared for release:	Release approved by:
Follow-up Action:	
Notes:	



# Réponse aux demandes de renseignements

- Le bureau reçoit les demandes et avise le propriétaire si la demande provient d'un non-propriétaire
- Le dossier sur la propriété est examiné, les renseignements confidentiels sont retirés (censurés) et l'information est transmise au demandeur
- Les employés offrent au demandeur de le rencontrer pour l'aider à interpréter les données
- Le propriétaire reçoit les mêmes renseignements et se fait aussi offrir de rencontrer les employés
- Les demandes de renseignements complexes seront adressées au bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) d'EACL et pourront nécessiter le recours au processus officiel d'AIPRP



# Avis au propriétaire

- **Cas où une demande est présentée par une personne qui n'est pas propriétaire**
  - **Le propriétaire est avisé qu'une demande a été reçue et que le dossier/la lettre sur le statut radiologique seront communiqués après le retrait des renseignements confidentiels**
  - **Le propriétaire sera avisé des demandes ultérieures si de nouveaux renseignements ont été ajoutés au dossier**
  - **L'avis comprend une invitation à examiner le dossier avec le personnel**
- **L'identité de la personne qui présente la demande ne sera pas révélée conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels***



# Contenu du dossier sur la propriété

- **Les données radiologiques de l'enquête, les rapports et l'information relative à l'assainissement radioactif seront fournis**
- **Les renseignements suivants sont considérés comme confidentiels et ne seront pas communiqués :**
  - **le nom et les coordonnées des propriétaires et des locataires précédents ou des locataires actuels**
  - **Information sur l'organisation du propriétaire (par exemple financière)**
  - **Correspondance entre les propriétaires, les avocats, les courtiers en immeubles, etc.**
  - **Renseignements confidentiels (par exemple la raison de la vente de la propriété)**



# Quels changements ont été apportés?

- Jusqu'à maintenant, seuls les propriétaires et leurs mandataires ont reçu des lettres sur le statut radiologique ou se sont faits offrir qu'un examen des renseignements de leur dossier soit effectué
- En vertu des nouvelles lignes directrices, toute personne peut recevoir des renseignements radiologiques concernant une propriété

(Les lettres sur le statut radiologique continueront d'être préparées et mises à jour sur demande des propriétaires/mandataires seulement)



# Questions et réponses

- **En combien de temps recevrai-je les renseignements demandés?**
  - *Il est généralement possible d'avoir accès aux dossiers qui ont déjà fait l'objet d'un examen dans un délai de quelques jours, puisque les renseignements confidentiels ont déjà été retirés*
- **En général, l'examen d'une lettre sur le statut radiologique actuel dure tout au plus quelques jours**
  - *La plupart des dossiers devraient en général être accessibles dans un délai de deux semaines. Plus il y a de renseignements au dossier, plus le délai d'examen est long.*
- **Que puis-je faire pour faciliter l'examen du dossier?**
  - *Préciser le plus possible les renseignements que vous désirez obtenir (par exemple « lectures de radon dans le sous-sol » ou « résultats du test reflétant les conditions durant la période où je vivais à cet endroit, de 1980 à 1996 »).*



# Résumé

- Les lignes directrices faciliteront l'accès par le public aux renseignements de nature radiologique du dossier sur la propriété
- Les renseignements personnels seront protégés par l'entremise de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (fédérale)
- Les propriétaires seront avisés, et des renseignements seront communiqués à la suite de la réception des demandes de non-propriétaires
- Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements concernant les lignes directrices sur l'accès au dossier sur la propriété auprès du bureau de gestion de l'IRPH et du BGDRFA





# Questions?

*Merci pour le temps que vous nous avez accordé.*

